

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° I-2265

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances, Mme Magnier,  
M. Charles de Courson et M. Ledoux

-----

**ARTICLE 9**

I. – Après l’alinéa 9, insérer l’alinéa suivant :

« 7° *bis* L’article 1591 est abrogé ; »

II.– Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XIII. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l’État, par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de supprimer la taxe sur la recherche de gîtes géothermiques à haute température, qui devait rapporter 0,04 million d’euros, adoptée lors du projet de loi de finances pour 2018 l’année dernière.

Il va dans le sens de cet article 9 qui vise à supprimer les taxes à faible rendement.